

n'est pas précisément un morceau de roi et qui offre à la dent une certaine résistance, voit venir le pain de bois. Cette nouvelle combinaison hétéroclite de corps simples nous vient de Berlin.

Les savants allemands sont satisfaits de leur découverte, déjà ils alimentent les chevaux avec la nouvelle mixture, les hommes n'ont qu'à bien se tenir. L'avenir est à la sciure de bois. Qui l'eût cru ? O Chimie ce sont bien là de tes coups !

Nous avons à notre actif un certain nombre de falsifications célèbres : les escargots, le beurre, le vin, le lait, la multiplication des œufs sur le plat, le bouillon sans bœuf, etc., mais le pain de bois ! Brillat-Savarin est mort à son heure, et si de là-haut il peut contempler la dextérité du maître-queue moderne, il doit penser que si nous avons le goût dépravé, nous ne manquons pas d'appétit. J'aime à croire qu'avant de nous faire manger du bois, on nous fera d'abord brouster un peu d'herbe, puis des ronces mêlées de chardons à titre d'entraînement ; je ne crois pas que l'on puisse d'un seul coup nous faire passer le goût du pain.

Cette découverte a une portée énorme, elle dépasse l'estomac des contemporains : elle est éminemment sociale. Les chimistes allemands ont fait de l'économie politique sans le savoir. Voilà donc le pain à bon marché ; avant peu, on nous en donne l'espérance, au lieu d'aller chez le boulanger, on ira chez le marchand de bois chercher son pain quotidien. Pourquoi pas après tout ? N'avons-nous pas déjà l'esprit de bois ? Donc nous buvons du bois, ce qui à première vue paraît être une impossibilité.

On ne parlera plus des blés exotiques, mais des bois ; l'institut protectionniste changera de direction ; il demandera un supplément de taxe sur les bois de fente et surtout sur les bois ouvrés qui deviendront notre pain de luxe.

Quant au blé, on en fera du mortier probablement.

Nous approchons de l'âge de pierre, bientôt nous mangerons des pavés.

La science moderne, tant allemande que française, a le génie du paradoxe, d'après elle, il n'y a rien d'impossible. La chimie industrielle, admirablement outillée pour la falsification, a jeté son dévolu sur tous les produits naturels. Elle initie par dilettantisme, pour le plaisir de surmonter une difficulté, car ses produits factices lui reviennent cher et en somme se vendent peu. Ceux qui souffrent le plus de ce prurit de falsification sont les classes ouvrières ; la loi poursuit et condamne les falsificateurs, mais elle est impuissante à empêcher un industriel à fabriquer des "aliments."

L'alcoolisme n'est devenu un mal redoutable que depuis qu'on ne boit plus d'alcool. On ne voit plus d'hommes en état d'ébriété, agitant et parlant, ayant

des mots cocasses et presque jamais méchants ; on rencontre des êtres abrutis, flétrissant comme sous le poids d'un lourd fardeau, l'œil hagard, la voix rude, l'articulation nulle ; on dit qu'ils ont bu, la vérité est qu'on les a empoisonnés. Après ces prétendues libations du jus de la treille, il leur est impossible de dormir, leur système nerveux est déséquilibré, ils se plaignent de maux d'estomacs et des entrailles.

Ce sont des malades et non des hommes ivres. Et pour les reconstituer ; la chimie leur offre du faux beurre puant et graisseux, du lait fabriqué avec des cervelles de mouton délayées dans de l'amidon, de la viande frigorifique qui a perdu tous ses principes constituants et des légumes avariés. Aussi les hôpitaux sont trop petits et les hospices pas assez nombreux. Les hommes sont usés à cinquante ans, infirmes ou fous. Les médecins d'hygiène, de microbes pathogènes et de bactilles virulents, des odeurs de Paris, du surmenage, ils devraient bien noter aussi les effets de la chimie sur les contemporains.

FRIDOLIN.

JURISPRUDENCE FRANÇAISE

De la France 15 Déc.

Me de Saint-Auban qui lors de l'affaire des Trente faisait avec esprit le procès de la franc-maçonnerie, vient de voir le tribunal de Lons-le-Saunier entrer si bien dans ses vues, qu'il a déclaré que l'épithète de franc-maçon était une injure. Un journal, la *Croix du Jura*, était poursuivi pour injure et diffamation par un citoyen qu'il avait accusé de franc-maçonnerie. Et le journal a été condamné :

Attendu, dit le tribunal, que Lorrain (le gérant) reconnaît lui-même n'avoir négligé aucun effort, par son journal, pour convaincre ses lecteurs que l'institution maçonnique était une entreprise profondément démoralisante par son but et déshonorante pour ceux qui y sont affiliés ; qu'elle était le refuge de tous les vices et poussait à tous les crimes ; que ses membres étaient les ouvriers de "Satan", et comme tels frappés d'excommunication par l'Eglise ; qu'elle devait être pour les catholiques un objet d'horreur, et qu'il importait de la signaler, par la désignation nominale de ses affiliés, à l'aversion et au mépris public ; qu'il reconnaît par là même que cette imputation est de nature à atteindre gravement ceux qu'elle vise, sinon dans l'esprit de tous, du moins dans celui d'un grand nombre.

Le tribunal a condamné en conséquence le gérant de la *Croix du Jura* à 100 francs d'amende et 100 francs de dommages-intérêts au profit de chacun des plaignants.

Les plaignants étaient représentés par Me Trouillet, député ; le journal la *Croix du Jura* par Me de Saint-Auban, du barreau de Paris.

La *Croix du Jura* annonce qu'elle interjettera appel du jugement devant la cour de Besançon.